



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

MACKENHEIM

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Elaboration POS le 05/11/1998
Modification n°1 POS le 19/09/2000
Modification n°2 POS le 22/06/2005
modification simpl. n°1 POS le 06/05/2016
RNU le 27/03/2017



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI

REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du 13 juin 2019,

A Mackenheim,
le 13 juin 2019

Le Maire,
Jean-Claude



Plan local d'urbanisme

Commune de Mackenheim

Orientations d'aménagement et de programmation

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du :**

Nom et prénom du maire :

Signature du maire :

Cachet de la mairie :





ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1

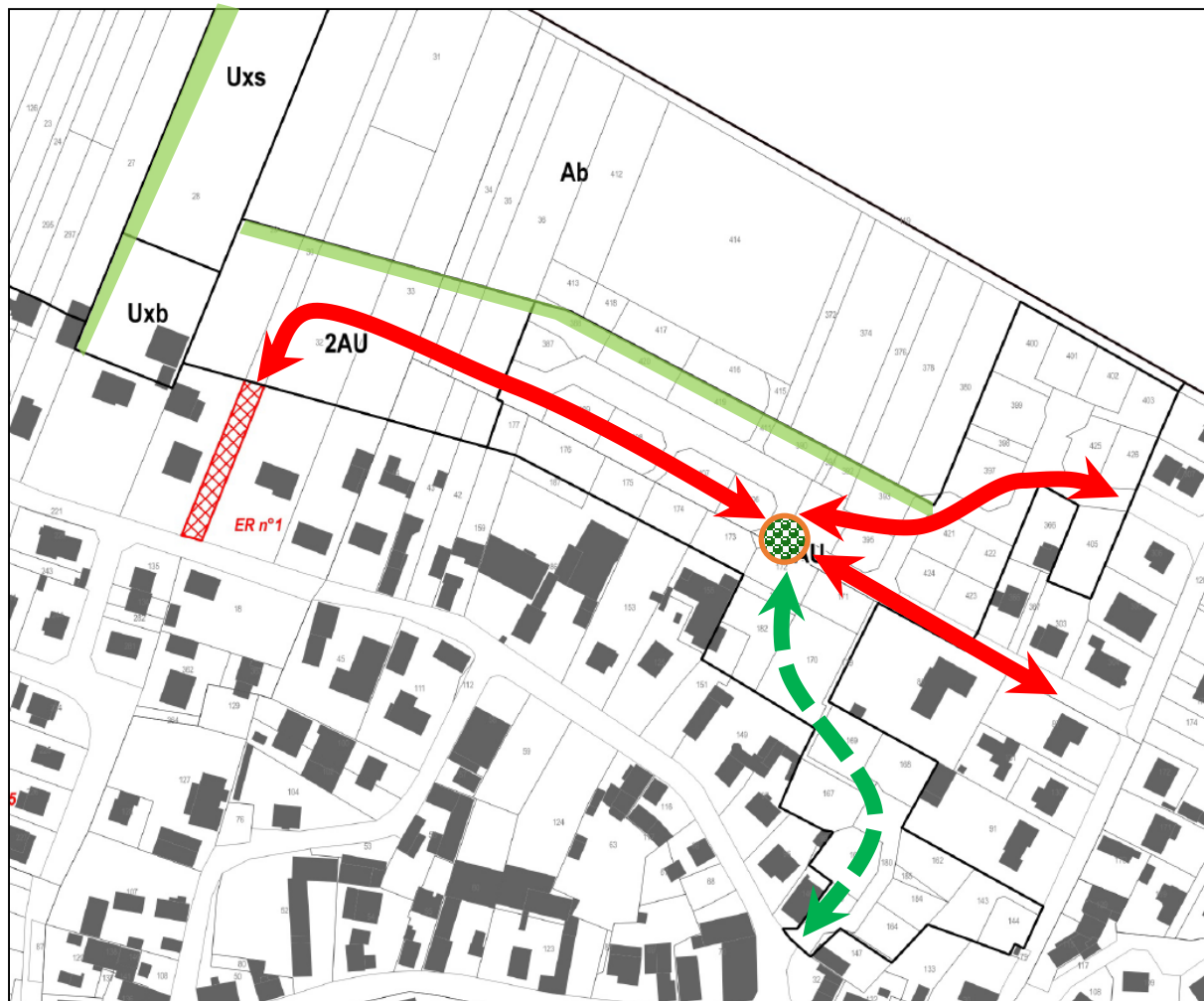
Objectifs en matière de mixité et de densité des logements

Sur l'ensemble des zones IAU et IIAU, la densité de logements attendue est d'au moins 20 logements par hectare. Cette densité sera appréciée de façon globale et pourra être modulée selon les secteurs en fonction de la complexité du parcellaire.

Sur la zone IAU, la commune souhaite développer l'offre en logement intermédiaire pour favoriser la densité et la mixité de l'habitat dans le respect des objectifs du SCoT.

Légende :

-  Carrefour central avec aménagements paysagers
-  Liaisons routières à créer
-  Liaison douce à créer
-  Transition paysagère à créer - plantations d'arbres d'essences fruitières ou mellifères





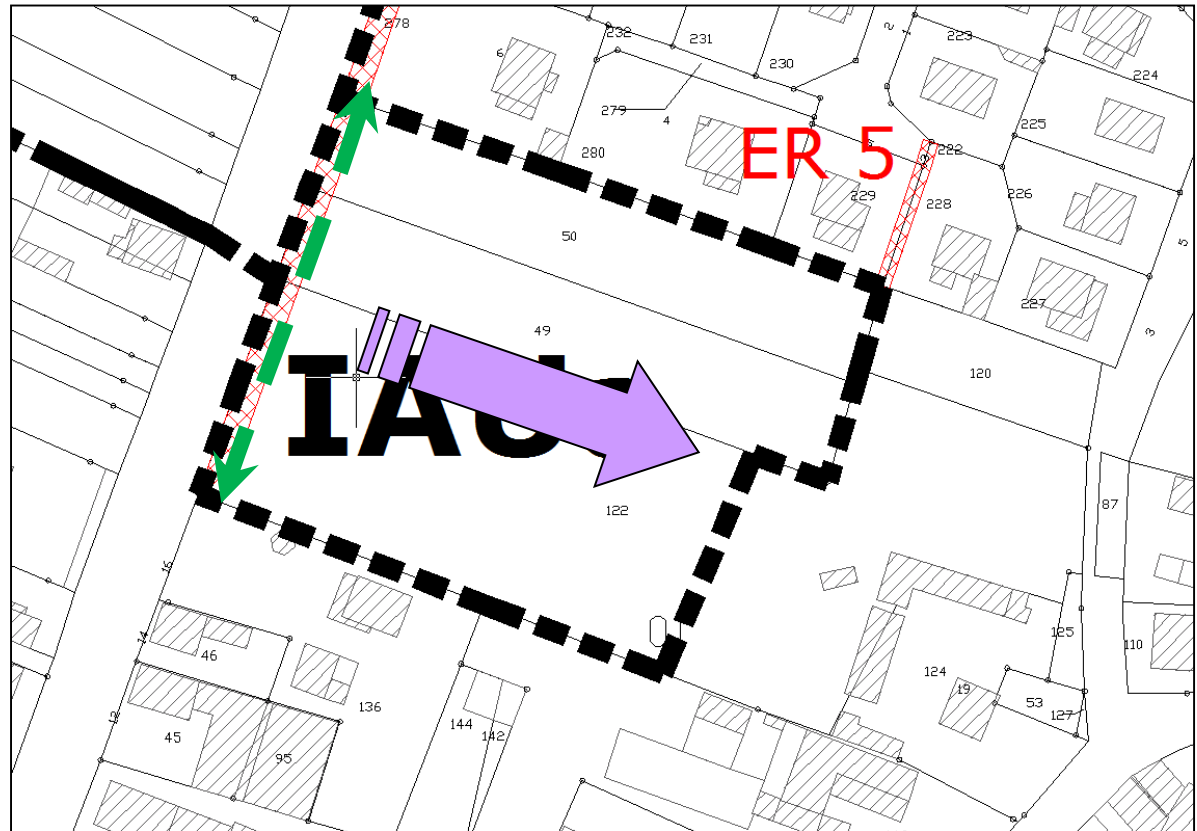
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2

Objectifs en matière de mixité et de densité des logements

Favoriser la densité et la mixité de l'habitat dans le respect des objectifs du SCOT.

Légende :

-  Prévoir des lignes d'implantation des constructions permettant de conserver des percées visuelles vers l'Ancienne Synagogue
-  Prolongement de la piste cyclable sur une largeur de 10 mètres




ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3

Objectifs en matière de paysage

La commune souhaite préserver ce point de vue paysager vers les espaces naturels et agricoles au sud du village.

Le terrain pourra être urbanisé mais l'implantation des constructions devra être organisée de manière à préserver des perspectives visuelles.

Légende :

 Points de vue sur les espaces ouverts au sud

